

Télécommunication et résultats de la Conférence des plénipotentiaires de Buenos- Aires

Autor(en): **Möckli, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Technische Mitteilungen / Schweizerische Post-, Telefon- und
Telegraphenbetriebe = Bulletin technique / Entreprise des postes,
téléphones et télégraphes suisses = Bollettino tecnico / Azienda
delle poste, dei telefoni e dei telegrafi svizzeri**

Band (Jahr): **32 (1954)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-874462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ja Versuchung in diesen Machtmitteln. Führt uns der Allmächtige dadurch, dass er uns diese Mittel in die Hand gab, nicht bewusst in Versuchung? Unterzieht er uns damit nicht einer Prüfung, ja *der* Prüfung schlechthin?

Mir will oft scheinen, dass in dieser Zeit, wo die Menschen und Völker so Mühe haben, einander zu verstehen, uns mit der Atomspaltung und dem Fernsehen entscheidende Instrumente in die Hand gegeben wurden, diese verworrene Welt entweder einem raschen Ende zuzuführen oder aber damit eine bessere aufzubauen. Dabei wäre das Fernsehen geeignet, das bessere gegenseitige Verständnis in geistig-kultureller Beziehung herbeizuführen, und die Atomspaltung, uns von den materiellen Sorgen zu befreien. Der Schöpfer hat aber nicht selbst entschieden, er hat diese Entscheidung uns anheimgestellt. Sind wir nun dem Bann der Technik erlegen, und setzen wir diese nur um ihrer selbst Willen ein, dann liegt in dieser Technik Fluch statt Segen. Sind wir aber unter dem Druck der diesen technischen Gegebenheiten inhärenten Gefahren in der Lage – und sei es auch nur aus vernünftiger Überlegung oder Sorge um das eigene Schicksal –, Atomspaltung und Fernsehen sinngetragen zu verwenden, dann werden wir die Prüfung bestehen.

Sie haben vielleicht an diesem offiziellen Tag vom verantwortlichen Chef für die technische Seite des Fernsehens Neuigkeiten über unsere Ausbaupläne erwartet. Solche konnten Sie in der letzten Zeit in der Tagespresse zur Genüge vernehmen. Es schien mir daher wichtiger, einmal darzutun, dass wir uns bestreben, beim Fernsehen, genau gleich wie bei den andern Disziplinen der PTT, in erster Linie dem Mitmenschen zu dienen. So haben meine Mitarbeiter das Fernsehen nicht der technischen Neugierde wegen zu einer schweizerischen Konzeption entwickelt, sondern um dem Schweizervolk eine weitere Mög-

lichkeit des bessern gegenseitigen Kennenlernens und Verstehens zu geben. Dabei interessiert uns weniger, dass das Fernsehen als solches gedeihe, sondern vielmehr, dass die Menschen gedeihen, die sich dieses Mittels bedienen. Dass die menschliche Gesellschaft sich dadurch veredle, das ist unser Ziel.»

Den in der Tagespresse aller Landesteile veröffentlichten Berichten über die beiden Veranstaltungen der Fernsehwoche folgten dann unmittelbar von allen Seiten Angriffe auf das in der Dezembersession der eidgenössischen Räte zur Behandlung stehende Budget der Eidgenossenschaft für das Jahr 1954, in dem in der Kapitalrechnung der PTT-Verwaltung ein Kredit von 2,26 Millionen Franken für den Ausbau des Fernsehnetzes vorgesehen war. Der in Presse und Parlament ausgetragene Kampf endete damit, dass ein im Nationalrat eingebrachter Antrag auf Streichung des Kredites mit 72 gegen 42 Stimmen abgelehnt wurde. Dank dem überzeugenden und mutigen Eintreten des Herrn Departementvorstehers, Herrn Bundesrat Dr. *J. Escher*, und seiner sachlichen, zuverlässigen Orientierung durch die PTT-Verwaltung, wurde der budgetierte Betrag von beiden Räten gutgeheissen, so dass der bereits skizzierte Ausbau unseres Fernsehnetzes im Jahre 1954 ohne Verzögerung durchgeführt werden kann.

W. Schiess

Télécommunications et résultats de la Conférence des plénipotentiaires de Buenos-Aires

Par *Albert Mäckli*, Berne

061.1:654.1(100)

Les 92 Etats membres de l'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, se réunissent périodiquement pour l'examen en commun des questions à l'ordre du jour et pour prendre les décisions qui découlent de ces travaux. Dans les grandes lignes, ces décisions sont d'ordre fondamental, juridique ou financier, ou se rapportent aux règlements de service à l'usage du personnel d'exploitation et aux tarifs, ou, finalement, aux questions techniques, aux inventions nouvelles à appliquer, à l'entretien des installations. Les centaines de spécialistes que cela concerne ne peuvent naturellement se réunir tous en même temps; c'est pourquoi, depuis une trentaine d'années, on distingue 3 sortes de conférences internationales.

a) *Les conférences pour les questions essentiellement techniques*, c'est-à-dire celles des comités consultatifs internationaux (les CCI) au nombre de 3, prévus à l'art. 7 de la Convention de Buenos-Aires, soit le Comité consultatif téléphonique (CCIF) le Comité consultatif télégraphique (CCIT) et le Comité consultatif des radiocommunications (CCIR). Il s'y fait du travail de pionnier. Les ingénieurs et techniciens des administrations, des compagnies privées et de l'industrie qui y collaborent, recher-

chent les solutions techniquement et économiquement les meilleures aux problèmes posés, et jettent les bases des tarifs à appliquer. Les résultats de ces travaux sont publiés sous forme de recommandations ou d'avis à l'intention des administrations qui, souveraines dans leur domaine, ont la liberté de les appliquer ou de les rejeter. Elles sont presque toujours acceptées et appliquées, et ce, à l'avantage de tous.

b) *Les conférences administratives ordinaires* et spéciales prévues à l'art. 10 de la Convention. Elles réunissent les fonctionnaires des administrations et les administrateurs des compagnies. On s'y applique à l'élaboration des règlements de service destinés au personnel d'exploitation qui dessert le public, pour le télégraphe, le téléphone et les radiocommunications; les questions de tarifs y sont traitées en dernière instance.

c) *Les conférences de plénipotentiaires*, prévues à l'art. 9 de la Convention réunissent tous les 5 ans les délégués des gouvernements des Etats, membres de l'Union. Elles sont donc d'ordre juridique et fondamental et s'occupent du fonctionnement de l'Union et de ses organes permanents, du budget annuel, de ses finances en général et des questions les plus importantes, par exemple

celles que lui soumet le Conseil d'administration. Comme tâche principale, elle revise la Convention et ses différentes annexes s'il y a lieu.

C'est à une conférence de cette dernière catégorie (plénipotentiaires) que le gouvernement argentin a, dans le courant du printemps de 1952, invité les Etats, membres de l'Union. Cette conférence a commencé à Buenos-Aires le 22 octobre 1952 et s'est terminée le 22 décembre. Elle a réuni 82 délégations, donc la presque totalité des membres et membres-associés, avec 308 délégués. 79 pays ont signé la nouvelle Convention issue de ses travaux, qui s'appellera dorénavant Convention de Buenos-Aires et qui remplacera celle d'Atlantic City à partir du 1^{er} janvier 1954. Les Chambres fédérales l'ont ratifiée dans leur session de septembre 1953, de telle sorte qu'elle aura force de loi aussi pour notre pays.

La Conférence, qui siégea dans la nouvelle Faculté de droit de la capitale argentine fut placée sous la présidence d'honneur de M. le Président Péron et sous la présidence effective de M. Marco Aurelio Andrada¹, secrétaire général du Ministère des télécommunications, qui s'acquittait de sa lourde et difficile tâche avec patience, objectivité et autorité.

Le n° 5 de la Revue des P. T. T. suisses de 1953 ayant renseigné les lecteurs en général et le personnel des P. T. T. en particulier sur les nouveautés introduites dans la nouvelle Convention, spécialement en ce qui concerne les questions de nature juridique et administrative, nous pouvons nous borner, dans les lignes qui suivent, à signaler les questions d'ordre technique ou celles qui ont une influence sur l'exécution du service télégraphique, téléphonique et des radiocommunications.

A. Généralités

Les deux points qui suivent ont été traités dans l'article précité de la Revue des P. T. T. Nous ne les citons ici que pour mémoire :

Priorité absolue des télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle destinées à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont il est question à l'art. 36 de la Convention.

Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat. Voir la définition qu'en donne l'annexe 3 de la Convention.

En outre la *résolution n° 4* de Buenos-Aires informe les administrations sur la manière de s'y prendre lorsque le fonctionnement d'une voie internationale de télécommunications laisse à désirer.

Assistance technique aux pays insuffisamment développés

Dans sa session de 1952, le Conseil d'administration a pris une résolution (n° 244) relative à la participation de l'UIT au programme élargi d'assistance technique des Nations-Unies. Cette assistance technique consiste, on le sait, en l'envoi d'experts quali-

fiés (ingénieurs, techniciens, spécialistes) dans les pays dont les télécommunications sont insuffisamment développées pour les aider de leurs lumières et de leurs connaissances. Une proposition des Etats-Unis demandait que la Conférence approuve cette résolution du Conseil. Elle l'a fait en prenant la *résolution n° 25*.

Les notifications publiées périodiquement par le secrétaire général de l'UIT renseignent les intéressés sur les postes d'experts à pourvoir et sur les décisions prises à ce sujet.

B. Télégraphe

La Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui a siégé à Toronto en 1952 et qui groupait un grand nombre de gouvernements du monde – en somme les mêmes qui constituent l'UIT – a pris la résolution n° 23 de Toronto demandant « que l'UIT prenne toutes dispositions utiles pour mettre en harmonie les règlements régissant les communications télégraphiques avec les dispositions des Conventions de Genève de 1949 prévoyant la franchise, ou tout au moins d'importantes réductions de taxes pour les télégrammes intéressant les victimes de la guerre ».

Il s'agit ici, non pas d'une réduction de tarif en faveur du Comité de la Croix-Rouge internationale en tant qu'organisation de droit privé, mais d'une réduction de tarif en faveur de télégrammes de certaines victimes de la guerre (personnes internées, prisonniers de guerre, etc.) jusqu'ici toutes citoyens non-Suisses et complètement dénuées de tout moyen d'existence. La Conférence des plénipotentiaires a appuyé la proposition suisse faite dans ce sens, mais n'étant pas compétente en matière de tarif, elle dut se borner à recommander le vœu émis à l'intention de la prochaine conférence administrative télégraphique, seule Conférence compétente en matière de tarifs. (*Recommandation n° 2* de Buenos-Aires.)

C. Téléphone

Quoique l'invention du téléphone soit déjà vieille de trois-quarts de siècle, que ses avantages soient bien connus depuis longtemps, il s'en faut de beaucoup encore que le programme envisagé par les administrations d'Etat et les compagnies privées soit complètement réalisé. Ce programme veut tout d'abord qu'il soit possible de s'entretenir par téléphone aisément et à un tarif raisonnable, équitable, de quel poste que ce soit avec tout autre poste, où qu'il se trouve dans le monde, et, deuxièmement, que tout endroit habité soit pourvu du téléphone. L'universalité envisagée au premier point se réalise peu à peu, grâce aux efforts déployés par les administrations et les compagnies privées pour ouvrir à la correspondance publique toute relation dès que la possibilité leur en est connue. Malgré ces efforts, de nombreuses relations ne sont pas encore ouvertes au public suisse. Le 1^{er} août 1952, les abonnés de Suisse ne pouvaient téléphoner, en Europe, ni avec ceux

¹) Elu par le Conseil d'administration, secrétaire général de l'Union à partir du 1^{er} I 1954.

d'Albanie, ni avec ceux de Biélorussie. En ce qui concerne l'Afrique, aucune correspondance téléphonique n'était possible avec l'Éthiopie, le Libéria et la Rhodésie du Sud. Pour ce qui est de l'Asie, la correspondance n'était pas possible avec l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, la Birmanie, le Cambodge, le Royaume de Jordanie, le Laos, la Syrie et le Viet-Nam. Tous ces pays sont membres de l'Union internationale des télécommunications.

La réalisation de la deuxième partie du programme universel est plus lente parce qu'elle engage des capitaux sans le rendement financier correspondant et parce que certains dispositifs techniques manquent encore.

En plus des pays précités, il se trouve des centaines de territoires, d'îles (même en Europe), de colonies, de protectorats sous mandat ou tutelle, dont le réseau téléphonique n'existe qu'à l'état embryonnaire ou n'existe pas du tout.

Il convient de se rappeler que le télégraphe, frère aîné du téléphone, «va partout». La correspondance télégraphique est ouverte aux usagers suisses avec tous les pays membres de l'Union et avec tous les pays organisés non-membres, avec toutes les villes et les îles importantes du globe.

Tenant compte de ces faits et estimant qu'il appartient à la Conférence des plénipotentiaires d'encourager les Etats-membres et les compagnies privées à la diffusion plus complète du téléphone dans le monde, la délégation suisse lui a soumis un projet de résolution (proposition 736) qui, légèrement amendée, a trouvé l'assentiment de l'assemblée plénière. Celle-ci a pris la *résolution n° 32* dont voici la teneur: La Conférence de Buenos-Aires «charge le CCIF et le CCIR d'entreprendre conjointement des études en vue d'émettre des avis sur les moyens convenables, compte tenu des considérations techniques et économiques, de relier au réseau téléphonique mondial des régions qui ne le sont pas encore».

Il s'agit donc d'étudier un dispositif combiné téléphone/radio économique permettant de relier des îles et territoires où un réseau téléphonique existe, au réseau national entrant en ligne de compte, et par celui-ci trouver accès aux autres réseaux nationaux.

Quant aux régions, territoires et pays où un réseau téléphonique n'existe pas encore, il y aura lieu naturellement de le créer sans trop tarder, c'est-à-dire aussitôt que le besoin s'en fera sentir. Il y a un moyen terme qui consisterait à relier, pour commencer, en attendant qu'un réseau se justifie, un ou quelques postes d'une île ou d'un endroit au réseau national par circuit radio. Ce premier pas fait, destiné à répondre aux besoins les plus urgents et à habituer le public au nouveau mode de correspondance, provoquera les mesures à prendre par la suite.

D. Radio

Les applications industrielles produisant des oscillations radioélectriques, intentionnelles ou parasitaires,

se multiplieront ces prochaines années et leur influence sur les radiocommunications internationales s'accroîtra avec le perfectionnement des moyens de transport et l'étendue de leur rayon d'action. Une situation confuse pourrait se produire dans les radiocommunications et des frais considérables pourraient en résulter pour rétablir la situation, si des mesures concertées ne sont pas prises à temps. C'est pour éviter cette situation confuse et ces frais que l'Administration suisse a fait la proposition n° 8 de Buenos-Aires, ainsi conçue:

Les services suisses proposent que la Conférence des plénipotentiaires recommande à la prochaine Conférence administrative des radiocommunications:

1. d'étudier sur le plan international l'influence des oscillations radioélectriques, intentionnelles ou parasites, sur les services de radiocommunications, notamment sur les services mobiles;
2. d'émettre à l'intention des administrations des pays de l'UIT des recommandations susceptibles d'arriver, avec le temps, à l'établissement de normes permettant une coexistence harmonieuse des services de radiocommunication avec les applications industrielles produisant des oscillations radioélectriques.

La Conférence a reconnu le bien-fondé de la proposition suisse et a pris la *résolution n° 5* de Buenos-Aires chargeant le CCIR de s'occuper du problème posé.

Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de Genève 1951 (CAER)

Certaines dispositions de cet accord pourraient être considérées comme étant en discordance avec l'article 47 du règlement des radiocommunications d'Atlantic City, et avec la résolution adoptée à Atlantic City relative à la participation des membres de l'IFRB aux travaux du Comité provisoire des fréquences.

En outre, la légitimité de l'accord et des travaux de la CAER a été mise en doute par un certain nombre de pays.

Il importait d'écarter tout doute à cet égard. Pour cela, la Conférence de Buenos-Aires, après examen des propositions de l'URSS et du Royaume-Uni, a pris la *résolution n° 30* qui dit que:

«Toutes les dispositions de l'accord qui pourraient être considérées comme étant en discordance avec les dispositions du règlement des radiocommunications d'Atlantic City ou avec la résolution adoptée à Atlantic City relative à la participation des membres de l'IFRB aux travaux du Comité provisoire des fréquences, sont considérées comme remplaçant les dispositions du dit règlement et la dite résolution.»

Il appartient maintenant aux prochaines conférences administratives (tg, tf et radio) de compléter les règlements internationaux en tenant compte des nouvelles dispositions de la Convention, et aux CCI de s'attaquer aux problèmes posés.